



Demande d'aide à la pratique sportive

Trélazéen de 4 à 25 ans
(limitée à une aide par jeune et par année)

SAISON 2021-2022

NOM DU CLUB :

DISCIPLINE :

NOM PRENOM DU BENEFICIAIRE :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

cachet du club et visa

Vu au CCAS le :

Aide accordée :

**Montant à charge de
la famille :**

cachet du CCAS et visa

Ce document est à présenter, au Centre Communal d'Action Sociale de Trélazé
Hôte de Ville de Trélazé, Place Olivier Thuau
horaires d'accueil : de 13h30 à 17h00 le lundi
de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 le mardi, mercredi et vendredi
de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 le jeudi
attention ! Lors de la visite au CCAS, se munir de ce document et :

- ▶ **pour les personnes ayant déjà un dossier au CCAS :**
 - de la dernière notification de la Caf précisant le quotient familial
 - ▶ **pour une première demande au CCAS :**
 - du livret de famille
 - d'une quittance de loyer et des ressources du foyer pour le mois précédent
- si le quotient familial est connu : de la notification de la Caf précisant le quotient familial
- si le quotient familial n'est pas connu : du dernier avis d'imposition



Demande d'aide à la pratique sportive

Trélazéen de 4 à 25 ans
(limitée à une aide par jeune et par année)

SAISON 2021-2022

NOM DU CLUB :

DISCIPLINE :

NOM PRENOM DU BENEFICIAIRE :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :

cachet du club et visa

Vu au CCAS le :

Aide accordée :

**Montant à charge de
la famille :**

cachet du CCAS et visa

Ce document est à présenter, au Centre Communal d'Action Sociale de Trélazé
Hôte de Ville de Trélazé, Place Olivier Thuau
horaires d'accueil : de 13h30 à 17h00 le lundi
de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 le mardi, mercredi et vendredi
de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 19h00 le jeudi
attention ! Lors de la visite au CCAS, se munir de ce document et :

- ▶ **pour les personnes ayant déjà un dossier au CCAS :**
 - de la dernière notification de la Caf précisant le quotient familial
 - ▶ **pour une première demande au CCAS :**
 - du livret de famille
 - d'une quittance de loyer et des ressources du foyer pour le mois précédent
- si le quotient familial est connu : de la notification de la Caf précisant le quotient familial
- si le quotient familial n'est pas connu : du dernier avis d'imposition